

**BUREAU METROPOLITAIN DU 29 NOVEMBRE 2019
Délibération n° 2019 - 159**

09 - Bouaye – Transfert d’office dans le domaine public de voirie – Engagement de la procédure – Abrogation partielle de la délibération n°2019-127 du 27 septembre 2019

Date de la convocation : 22 novembre 2019

Nombre de Membres du Bureau en exercice : 47

Présidente de séance : Madame Johanna ROLLAND – Présidente de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : Madame Mahel COPPEY

Présents : 33

M. AFFILE Bertrand, M. ALIX Jean-Guy, M. AMAILLAND Rodolphe, Mme BESLIER Laure, M. BUQUEN Eric, M. BUREAU Jocelyn, Mme CHIRON Pascale, Mme COPPEY Mahel, M. COUTURIER Christian, M. DAVID Serge, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, M. DUCLOS Dominique, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GILLAIZEAU Jacques, Mme GRELAUD Carole, Mme GRESSUS Michèle, M. GUERRIAU Joël, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel, M. MORIVAL Benjamin, Mme NAEL Myriam, M. PARPAILLON Joseph, Mme PERNOT Mireille, M. PRAS Pascal, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SOBCZAK André, Mme SOTTER Jeanne, M. VEY Alain

Absents et représentés : 11

M. ALLARD Gérard (pouvoir à M. AFFILE Bertrand), M. BOLO Pascal (pouvoir à Mme LEFRANC Elisabeth), Mme CHEVALLEREAU Claudine (pouvoir à Mme BESLIER Laure), M. GARREAU Jacques (pouvoir à M. LEMASSON Jean-Claude), Mme LAERNOES Julie (pouvoir à Mme COPPEY Mahel), Mme LE BERRE Dominique (pouvoir à M. LUCAS Michel), Mme MAISONNEUVE Monique (pouvoir à M. PARPAILLON Joseph), M. MOUNIER Serge (pouvoir à M. VEY Alain), Mme NEDELEC Marie-Hélène (pouvoir à Mme CHIRON Pascale), Mme PREVOT Charlotte (pouvoir à M. DUCLOS Dominique), M. VOUZELLAUD François (pouvoir à Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique)

Absents : 3

Mme DUPORT Sandrine, M. HAY Pierre, M. NICOLAS Gilles

Délibération

Bureau métropolitain du 29 novembre 2019

09 - Bouaye – Transfert d’office dans le domaine public de voirie – Engagement de la procédure – Abrogation partielle de la délibération n°2019-127 du 27 septembre 2019

Exposé

La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public métropolitain dans les conditions fixées à l'article L.318-3 du code de l'urbanisme.

La délibération du Bureau métropolitain n°2019-127 du 27 septembre 2019 a notamment engagé cette procédure pour des voies privées situées dans le lotissement de la Sénaigerie sur le territoire de la commune de Bouaye.

Pour mémoire, la société à l'origine de la création du lotissement « OES CHAUMIERES DE FRANCE – SOCIETE BOUYER THURY ET LEGRIS », aujourd'hui disparue, n'a pas assuré le transfert des diverses parcelles à usage commun aux copropriétaires réunis sous forme d'Association Syndicale Libre.

Or, la délibération n°2019-127 du 27 septembre 2019 susmentionnée comporte une erreur matérielle dans la mesure où elle mentionne également des parcelles du lotissement de la Sénaigerie n'ayant pas vocation à être classées d'office dans le domaine public routier métropolitain, à savoir les parcelles cadastrées section AI n° 1191-192-199-235-237.

Il convient donc d'abroger la délibération n°2019-127 du 27 septembre 2019 en ce qui concerne les dispositions relatives aux voies du lotissement de la Sénaigerie à Bouaye et de délibérer de nouveau comme suit :

La commune de Bouaye et Nantes Métropole souhaitent que les rues de la Châtaigneraie, de la Quintefeuille, et la place des Chaumières à Bouaye, qui sont cadastrées AI n° 207-229-242, et ouvertes à la circulation du public, soient transférées dans le domaine public métropolitain, dans la mesure où elles assurent l'ouverture de ce lotissement sur le quartier.

Dans ces conditions, il convient donc de recourir à la procédure de classement d'office conformément aux dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme qui prévoient que la propriété des voies ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la collectivité sur le territoire de laquelle se situe la voie.

L'article R 318-10 du Code de l'urbanisme précise que l'organe délibérant doit donner son avis sur ce projet dans un délai de 4 mois.

A l'issue de l'enquête publique, la décision de transfert d'office dans le domaine public sera prise par délibération du Bureau Métropolitain. En cas d'opposition d'un ou plusieurs propriétaires, Monsieur le Préfet sera sollicité pour qu'il prenne, par arrêté, la décision de transfert.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaudra classement dans le domaine public et éteindra par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur le bien transféré.

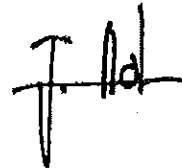
Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2019-3217, libellée « Petits travaux de proximité, Pôles ».

Le Bureau délibère et à l'unanimité

- 1 – abroge partiellement la délibération du Bureau métropolitain n°2019-127 du 27 septembre 2019, pour ce qui concerne le point relatif au lotissement de « La Sénaigerie » à Bouaye,
- 2 – décide, conformément aux dispositions des articles L318-3 et R318-10 du Code de l'urbanisme, d'engager une procédure de transfert de propriété et de classement d'office dans le domaine public de Nantes Métropole des voiries du Lotissement de la Sénaigerie à Bouaye : rue de la Châtaigneraie, rue de la Quintefeuille, place des Chaumières à Bouaye cadastrées AI n° 207-229-242,
- 3 - autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Nantes, le 29 novembre 2019

Johanna ROLLAND



La Présidente de Nantes Métropole

Affichée le 6 décembre 2019

Transmise en préfecture le

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20191129-2019_159DB-DE
Date de télétransmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 11/12/2019

